

1323 - Construction de logements sociaux

Aide à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2012/418

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Le Nouveau Logis de l'Est, dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, un dossier relatif à une opération financée en prêt locatif à usage social (PLUS) est présenté dans le présent rapport.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale de la rénovation urbaine), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement selon les modalités suivantes :

Pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions ANRU déjà signées au 1^{er} janvier 2010, le Conseil Général soutient la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement une subvention de 3 050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Il intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLA-I).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour les PLA-I réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention s'élève à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2 000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4 000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 €.

Lors de la session plénière du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier représentant une subvention d'un montant total de **30 200 €** pour la création de **12** logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Le Nouveau Logis de l'Est au titre de la Rénovation Urbaine du quartier de HautePierre à STRASBOURG.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 s'élèvent à 15 100 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35343	204-20422-72	639 587,50 €	509 540,00 €	15 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis de l'Est" une subvention de 30 200 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre Le Nouveau Logis de l'Est et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL